



## Mairie de Lachelle

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

# ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT *Parking de l'Église* N°60337-2025-114

**Le Maire de la commune de LACHELLE,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

**Vu** le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

**Considérant** que l'évènement « Soirée Tartiflette » nécessite la fermeture du parking de l'église et l'interdiction du stationnement du 11 décembre 2025 à 20h au 13 décembre 2025 à 9h ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public ;

## ARRETE

**Article 1** – Du 11 décembre 2025 à 20 h au 13 décembre 2025 à 9 h, le stationnement ainsi que la circulation sont interdits sur le parking de l'église de Lachelle.

**Article 2** – Le barriérage et la signalisation seront mis en place par les agents du service technique.

**Article 3** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Une ampliation du présent arrêté est adressée au Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 10 décembre 2025



Le Maire,

Xavier LOUVET